

## Politique sur les changements d'affectation

---

Les organismes de bienfaisance et les organisations à but non lucratif (OBNL) qui sont membres de la Play! Charitable Gaming Association (PCGA) reçoivent un permis pour chaque période fiscale de douze mois (du 1er avril au 31 mars), accompagné d'un calendrier indiquant les heures et les dates des événements/quarts de travail/affectations qui ont été basés, dans la mesure du possible, sur les demandes faites par un représentant de l'organisme de bienfaisance/OBNL au responsable des organismes de bienfaisance et des bénévoles de la PCGA.

Une fois qu'un permis a été reçu de la ville de Kingston, il incombe au coordonnateur du bingo des organismes de bienfaisance/OBNL de planifier immédiatement l'affectation de bénévoles formés et de bonne foi pour chacun des événements/quarts de travail assignés au cours de cette période. Ces bénévoles doivent être inscrits sur le *formulaire de membre de bonne foi des organismes de bienfaisance/OBNL* qui est mis à jour et distribué par le responsable des organismes de bienfaisance et des bénévoles de la PCGA. Cela permet aux bénévoles individuels des organismes de bienfaisance/OBNL de planifier les événements/quarts de travail assignés dans leurs calendriers personnels et de garantir leur disponibilité lorsqu'ils sont tenus de participer à un événement/quart de travail assigné.

Chaque organisme de bienfaisance ou OBNL doit disposer d'au moins deux bénévoles (supplémentaires) formés et authentiques qui sont désignés comme « bénévoles de réserve » afin que si l'un ou les deux bénévoles prévus ne sont pas en mesure de participer à un événement ou à un quart de travail pré-assigné, l'organisme de bienfaisance ou OBNL puisse facilement les remplacer. Le coordonnateur du bingo doit fournir à tous les bénévoles les coordonnées des autres bénévoles de l'organisme de bienfaisance ou de l'OBNL et déterminer une procédure qui permet au bénévole de se remplacer lui-même ou de contacter le coordonnateur du bingo de l'organisme de bienfaisance ou de l'OBNL pour le faire.

Une telle politique permettra d'éviter aux organismes de bienfaisance et aux OBNL de devoir demander un report ou de renoncer à un événement ou à une période de jeu prévue, et permettra à tous les organismes de bienfaisance et aux OBNL de mieux gérer les événements ou les périodes de jeu. En même temps, cela permettra de minimiser les moments où un organisme de bienfaisance ou un OBNL ne se présente pas au centre de jeu, perdant ainsi une part de mise en commun et risquant une réprimande ou une suspension.

De nombreuses organisations caritatives et à but non lucratif ne comptent que sur deux ou trois de leurs bénévoles formés pour assurer les événements/quarts de travail prévus. Si ces personnes ne sont pas disponibles, la première réaction est de demander soit une annulation, soit un échange avec une autre organisation caritative ou à but non lucratif. Pour les organisations caritatives et à but non lucratif qui ne comptent que sur quelques bénévoles, interrogez vos membres pour trouver de nouveaux bénévoles et inscrivez-les aux séances de formation. Il est recommandé d'avoir au moins six bénévoles sur votre liste de membres authentiques qui seraient régulièrement disponibles pour couvrir vos événements/quarts de travail prévus. Cela permettra aux organisations caritatives et à but non lucratif d'avoir un plus grand choix lors de la demande d'horaires et de jours pour le calendrier annuel.

Si, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour respecter les exigences de participation, le coordonnateur du bingo est toujours incapable de respecter l'engagement de l'organisme, il doit en aviser Kim Steacy, responsable des organismes de bienfaisance et des bénévoles de la PCGA ([ksteacy@cogeco.ca](mailto:ksteacy@cogeco.ca))

ou 613-766-4585), en lui donnant un préavis d'au moins cinq jours ouvrables; ou encore, le président actuel de la PCGA (les coordonnées se trouvent dans le bloc de signature du courriel). Si le préavis n'est pas suffisant, l'organisme de bienfaisance ou l'OBNL est assujéti aux pénalités prévues dans la section Conformité du document *Politique sur les normes relatives aux bénévoles*.

*Des périodes d'interdiction sont en vigueur pendant les vacances de Noël et de mars. Des dates précises sont communiquées chaque année à tous les organismes de bienfaisance. Les retours effectués pendant ces périodes d'interdiction entraîneront une infraction et la perte du même nombre de quarts de travail dans l'horaire suivant. Les retours continueront d'être acceptés sans pénalité pour les événements directement liés à l'organisme de bienfaisance.*

Si un préavis suffisant a été donné, l'événement/le quart de travail sera réattribué à un autre organisme de bienfaisance/OBNL de la PCGA. L'organisme de bienfaisance/OBNL qui ne peut pas y assister n'aura pas droit à la ou aux parts. Le responsable des organismes de bienfaisance et des bénévoles de la PCGA ne s'efforcera pas d'échanger ou de troquer des événements avec d'autres organisations.

**Le changement revient** – Les organismes de bienfaisance qui reprennent des quarts de travail sans autre raison que des inconvénients (par opposition à des conflits d'horaires directement liés à l'organisme de bienfaisance, par exemple des remises de diplômes, des tournois, des concerts) perdront le même nombre de quarts de travail dans le prochain calendrier. Le raisonnement derrière cela est que l'organisme de bienfaisance donne l'impression qu'il n'a pas besoin de fonds supplémentaires. Ces quarts de travail sont ensuite réaffectés soit à de nouveaux organismes de bienfaisance qui se joignent à eux, soit à des organismes de bienfaisance actuels qui ont besoin de fonds supplémentaires.

La responsabilité de l'attribution des licences aux organisations chargées de la tenue des événements/quarts de travail ouverts incombe exclusivement au responsable des organismes de bienfaisance et des bénévoles (ou, en son absence, à un membre désigné du conseil d'administration de la PCGA). L'agent des licences de loterie de la ville de Kingston n'est pas impliqué dans ce processus.

Approuvé par le Conseil d'administration :

Entrée en vigueur :

Révisé le 24

Révisé le 15 août 2018

Révisé : 20 février 2019 (texte)

Révisé : 2 mars 2021 (changement de nom)

Révisé : 1er décembre 2024 (périodes d'interdiction)

13 septembre 2011

1er octobre 2011

janvier 2018